

**Séance ordinaire du
2 juillet 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Éric Poirier est absent.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-73

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2013

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 3 juin 2013 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-74

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2013

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juin 2013 au montant de 69 697,57 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-75 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juin 2013 au montant de 290 222 85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2013-07-76 VIDANGE DE L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 2

Attendu que l'étang numéro 2 à nos étangs aérés doit être vidangé;

Attendu que nous avons déjà en place les infrastructures pour recevoir ces boues;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'accepter l'offre de ASDR environnement au montant de 10 186 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-77 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – CLÔTURE TERRAIN DE BASEBALL

Attendu que nous devons refaire la clôture entourant le terrain de baseball;

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de trois fournisseurs :

-	CM Clôture 1991 Enr.	25 045,41 \$
-	Clôtures Prop Ltée	27 019,13 \$
-	BMP inc.	29 141,86 \$

Attendu que la soumission de CM Clôture 1991 Enr. est la plus basse et conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de madame Carole N. Côté, d'accepter la soumission de CM Clôture 1991 Enr. au montant de 25 045,41 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-78 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE PAVAGE 2013

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de 4 fournisseurs pour le pavage 2013;

Attendu que trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

1.	Asphalte GMP	132 911,10 \$
2.	Les Pavages Rimouski	79 199,38 \$
3.	Les Pavages Laurentiens	75 759,33 \$

Attendu que la soumission des Pavages Laurentiens, Division de Sintra inc. est la plus basse et conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur André Lévesque, d'accepter la soumission de Les Pavages Laurentiens, Division de Sintra Inc. au montant de 75 759,33 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-79

AUTORISATION À EMPRUNTER NOS ROUTES – LE TOUR DE LA RELÈVE INTERNATIONALE DE RIMOUSKI

Attendu que Le Tour de la relève internationale de Rimouski présentera du 31 juillet au 4 août une épreuve par étape qui doit se dérouler en partie aussi sur nos routes municipales;

Attendu que le Conseil municipal doit donner son approbation afin que l'évènement puisse se faire sur nos routes;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'autoriser le Tour de la relève internationale de Rimouski à emprunter nos routes pendant l'épreuve qui se tiendra du 31 juillet au 4 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-80

RENOUVELLEMENTS DE MANDAT AU CCU

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, de renouveler les mandats des membres suivants du CCU : Michel Deland, Gaston Proulx, July Lévesque et Frédéric Mesween et ce, pour les 2 prochaines années soit jusqu'au 1^{er} juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-81

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC LE MTQ

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier, d'autoriser la signature pour le renouvellement du contrat d'entretien de la rue de la Gare. Le contrat est d'une durée d'un an soit jusqu'au 1^{er} juin 2014 et renouvelable pour une à deux années si aucune des parties ne signifie son intention d'y mettre fin avant le 1^{er} mai de la période qui précède. Le montant du contrat est de 14 900 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-82

AUTORISATION À PAYER LA FACTURE DE GAGNON IMAGE POUR LE TABLEAU ÉLECTRONIQUE

Attendu qu'un tableau électronique a été installé au coin de la route Neigette et de la rue Principale Ouest afin de remplacer le tableau existant;

Attendu que le tableau est financé à part égale par la Caisse populaire de la Rivière Neigette, du Club Lions et de la Municipalité;

Attendu que le tableau indicateur sera la propriété de la municipalité;

Attendu que le tableau indicateur a été acheté chez Gagnon Image;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque, d'autoriser le paiement du solde de la facture du tableau indicateur au montant de 10 020,07 \$ taxes incluses, un acompte ayant déjà été payé par le Club Lions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-83

DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Attendu que le demandeur a transmis à la Municipalité en date du 14 mars 2013 un formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour lotir et acquérir une partie des lots 3 200 107, 3 200 542 et 4 790 196;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que le projet vise à lotir, aliéner une partie des lots 3 200 107, 3 200 542 et 4 790 196;

Attendu que la demande vise à permettre l'utilisation autre qu'agricole soit pour y construire un garage;

Attendu que le potentiel agricole est de classe 7 à 60 % et de classe 5 à 40 % avec des contraintes de roc;

Attendu qu'il n'y a pas possibilité de construire le garage sans prendre possession des lots visés par la demande ;

Attendu que cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur, puisque les lots ne sont pas exploités par le secteur agricole;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité de signifier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le Conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie la présente demande. La présente résolution abroge la résolution 2013-04-39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-84

ARRÊT OBLIGATOIRE TOUTES DIRECTIONS AU COIN DES RUES PRINCIPALES OUEST/JULIEN

Attendu qu'il devient de plus en plus dangereux pour les utilisateurs de la route d'emprunter la rue Principale lorsqu'on veut sortir de la rue Julien et du Pétro-Canada;

Attendu que nous avons de plus en plus de demandes pour l'installation d'un arrêt obligatoire toute direction au coin des rues Principales Ouest/Julien;

Attendu qu'après examen de la situation, nous jugeons qu'un arrêt obligatoire aux intersections des rues Principale Ouest/Julien est la solution qui peut répondre aux besoins des citoyens qui circulent dans ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage, d'autoriser l'installation d'un arrêt obligatoire au coin des rues Principale Ouest/Julien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-85

NOUVELLE DEMANDE DE DÉLAI AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR ADOPTER TOUT RÈGLEMENT DE CONCORDANCE EN VERTU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Considérant que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme « dans le cas de la révision du schéma, le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette est entré en vigueur en mars 2010;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a entamé le 4 avril 2011 les démarches et qu'elle a d'ailleurs donné mandat à une firme professionnelle pour réviser son plan et ses règlements d'urbanisme conformément au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

Considérant les échéanciers prévus de réalisation du mandat ;

Considérant que conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai imparti par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a déjà demandé un délai par sa résolution 2012-11-138 et qu'elle n'est pas en mesure de respecter ce dernier;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard conformément à l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger jusqu'au 30 avril 2014 le délai imparti par la loi pour l'adoption d'un nouveau plan et des règlements afférents et ce, en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-86

AUTORISATION À PROCÉDER AU CHANGEMENT DES RECOUVREMENTS DES PLANCHERS DU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que le recouvrement des planchers des bureaux administratifs date de près de 20 ans et qu'il est à refaire;

Attendu que des prix ont été demandés auprès de deux fournisseurs et que les meilleures conditions sont avec Construction Stéphane Gagnon 2000 Inc.

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de Francis Rodrigue, d'accepter la soumission de Construction Stéphane Gagnon 2000 Inc. au montant de 18 800 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 584, RUE PRINCIPALE OUEST

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 584, rue Principale Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 220, RUE DE LA GARE

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 220, rue de la Gare. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE – 245, RUE DE LA GARE

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 245, rue de la Gare. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2013-07-87

DÉROGATION MINEURE – 584, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 584, rue Principale Ouest sur le lot 5 307 056. Le propriétaire désire lotir ce lot ayant une largeur de 48,37 mètres au lieu de 50 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2013 quant à la consultation publique tenue le 1^{er} juillet 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 584, rue Principale Ouest afin de permettre le lotissement du lot 5 307 056 ayant une largeur de 48,37 mètres au lieu des 50 mètres requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2013-07-88 DÉROGATION MINEURE – 220, RUE DE LA GARE

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 220, rue de la Gare. Au cours des années, des permis de construction ont été émis pour des bâtiments accessoires mais ceux-ci font plutôt partie du bâtiment principal ce qui vient modifier la marge latérale et arrière du bâtiment. Ainsi le bâtiment se trouve à 2,62 mètres de la marge latérale au lieu de 3 et à 2 mètres de la marge arrière au lieu de 9 mètres;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 1^{er} jour de juin 2013 quant à la consultation publique tenue le 2 juillet 2013;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

Attendu que le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 220, rue de la Gare afin de rendre conforme le bâtiment du 220, rue de la Gare concernant la marge latérale à 2,62 mètres au lieu de 3 mètres et la marge arrière à 2 mètres au lieu de 9 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE – 245, RUE DE LA GARE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.